

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 15_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

CONVENTION FINANCIERE POUR LA MUTUALISATION DU LOGICIEL CIRIL NET RH

Le Président expose que :

Le logiciel métier CIRIL NET RH était l'outil de gestion partagé dans le cadre du service commun Ressources Humaines. Depuis la démutualisation de ce service au 1^{er} octobre 2021, cet outil reste utilisé par les communes de Cordemais, Le Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc malgré l'externalisation de leur paie au Centre de Gestion 44 ;

Toutefois, la Communauté de communes Estuaire et Sillon étant le client exclusif du prestataire de ce logiciel, elle prend en charge tous les frais inhérents au fonctionnement de cet outil ;

La présente convention a pour objectif de facturer, rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, à chaque collectivité adhérente sa quote-part liée à :

- Un abonnement comprenant l'hébergement, la maintenance de base et l'assistance GRH sur facture du prestataire CIRIL, au prorata du nombre d'agents payés ;
- Les formations des utilisateurs, les interfaces nécessaires et les maintenances évolutives payantes sur facture du prestataire CIRIL ou, le cas échéant, au prorata du nombre d'agents payés ;
- Le paramétrage d'accès et/ou de rubriques personnalisés sur facture du prestataire CIRIL ou, le cas échéant, au prorata du nombre d'agents payés.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VALIDER la convention financière de mutualisation de moyens ci-annexée ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

17 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

17 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU